

# GYMNASTIQUE ARTISTIQUE L'ARBRESLE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **Article 1 :**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée générale.

- **Article 2 :**

Peut être adhérent toute personne âgée de 2 ans ou plus, à jour de sa cotisation, qui doit être réglée dans le mois de l'inscription, après les éventuelles séances d'essai (3 au maximum).

La cotisation comprend :

- o L'adhésion à l'association sportive
- o La licence fédérale
- o L'adhésion aux comités du Rhône et Rhône-Alpes de Gymnastique
- o L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions
- o L'engagement aux compétitions

- **Article 3 :**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à accepter et respecter le présent règlement. Dans le cas contraire, l'association pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. Le membre exclu pour faute grave doit pouvoir présenter sa défense en conseil d'administration ou en assemblée générale.

- **Article 4 :**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés en cours de saison en cas de force majeure (compétitions, vacances, manifestations sportives, etc.). Les parents seront avisés directement par les moniteurs.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf à la demande de l'entraîneur.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

• **Article 5 :**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des moniteurs, des autres adhérents, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Ils doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les cheveux attachés et sans bijou. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels, d'argent ou d'objets de valeur.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

- o Arriver à l'heure en cours
- o Ne pas entrer dans la salle avec des chaussures de ville
- o Ne pas marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis
- o Ne pas utiliser les agrès sans l'accord des moniteurs

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Le matériel est installé et rangé par le groupe d'entraînement. L'aide des parents à la mise en place et au rangement est vivement demandé pour commencer et terminer les cours à l'heure.

• **Article 6 :**

Les parents doivent accompagner l'adhérent jusqu'à la salle d'entraînement pour s'assurer de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge, et venir le chercher au même endroit. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article. Tout accident survenant en dehors de la salle ne pourra être imputé à l'association.

• **Article 7 :**

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés, et dont les dates seront communiquées dès leur obtention (les dates, heures et lieux des compétitions pouvant être modifiés entre-temps).

Les gymnastes inscrits en groupes « Compétition » sont tenus de se présenter aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés. A défaut d'un certificat médical, le chèque de caution sera encaissé dans la semaine suivant la compétition,

Les parents doivent accompagner leurs enfants à ces manifestations. Les déplacements ne seront pas couverts par l'assurance corporelle fédérale.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps ou la tenue des masculins est achetée par les familles. La tenue d'équipe est obligatoire.

Le 2 Juin 2018

La Présidente

Amélie BERTHELOT

GALA  
Gymnastique Artistique  
33 Bis, rue Gabriel Péri  
69210 L'ARPRESE

La Secrétaire

Maria PERDREAU

• **Article 8 :**

Les entraîneurs :

- o Font respecter le règlement intérieur
- o Ouvrent la salle d'entraînement
- o Commencent et terminent les cours à l'heure
- o Font mettre en place et ranger le matériel
- o Eteignent l'éclairage et ferment les locaux
- o Préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant
- o Constatent toute dégradation et en informent le responsable technique.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées à chaque groupe en début de saison.

• **Article 9 :**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- o Les pompiers
- o Les parents
- o Le Président de l'association ou un membre du Bureau
- o Le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'association et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

• **Article 10 :**

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

• **Article 11 :**

Lors des différentes manifestations organisées par l'association (fêtes, compétitions, etc.), les parents seront vivement sollicités pour aider le club. Nous vous en remercions d'avance.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale extraordinaire du 12/12/2003, modifié par le Conseil d'Administration du 09/07/2018,

A :.....L'ARBRESLE.....

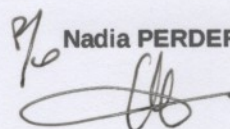
Le :.....9 juillet 2018.....

**La Présidente**

Armelle BERTHELOT

  
**GAL'A**  
Gymnastique Artistique  
33 Bis, rue Gabriel Péri  
69210 L'ARBRESLE

**La Secrétaire**

  
P/10 Nadia PERDEREAU